

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE MARÉCHAL JOFFRE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le PC n°0112032300006 délivré le 20 avril 2023,

Vu la demande d'autorisation formulée par M. MENARDEAU Mathieu, pour permettre des travaux de réfection de toiture au n°12 rue Guynemer, du mardi 01 au lundi 21 août 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1er :**

Pour permettre des travaux de réfection de toiture au droit du n°12 rue Guynemer du 01 au 21 août 2023, M. MENARDEAU Mathieu est autorisé à déposer du matériel de chantier sur le domaine public avenue Maréchal Joffre (entre les mûriers platanes devant l'entrée du jardin public) pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :**

Lors des chargements et des déchargements de matériaux, la circulation avenue Maréchal Joffre se fera en demi-chaussée par panneau type K10, et la vitesse maximale des véhicules sera limitée à 30 km/h sur 100 m de part et d'autre du chantier.

**Article 3 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer trois barrières.

**Article 4 :**

M. MENARDEAU Mathieu se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, K14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6 :**

M. MENARDEAU Mathieu rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. MENARDEAU Mathieu et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 juillet 2023

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,**

**Christine BENET**

